

22 JUL 93-602108

BUREAU N° 6

86319

1

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

LE SOUSSIGNE :

- Jean-Paul BUCHER

demeurant à Paris 75007, 2 rue Fabert

89 B 11565

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société GROUPE FLO, Société Anonyme au capital de 158.172.000 francs, dont le siège social est à Paris 75008, 60 rue LA BOETIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 349 763 375.

a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un ou plusieurs commissaires chargés, conformément aux articles 193 et 378 de la Loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du Décret du 23 mars 1967 susvisé, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société GROUPE FLO, susvisée, par la société JULIEN SA, Société Anonyme au capital de 500.000 francs, dont le siège social est 16 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 303 765 481.

étant cependant précisé que ces opérations de fusion s'inscrivent dans un cadre général de restructuration du groupe et qu'elle font suite aux opérations déjà menées en 1992 et qui ont vu la réalisation de fusions par voie d'absorption par GROUPE FLO des sociétés FLO PRESTIGE, FLO INTERNATIONAL, FLO DAUMESNIL, FLO GRANDE ARMEE, FLO SAINT-HONORE, FLO KENNEDY et SOL DO RE (FLO VINCENNES). De même, par requête séparée, il est demandé la nomination d'un commissaire aux apports pour la fusion par voie d'absorption par GROUPE FLO des sociétés BRASSERIE FLO SA, BRASSERIE TERMINUS NORD SA, LE VAUDEVILLE SA, LA MOISSON EURL, FLO TOULOUSE SA et FLO NANCY SA, également filiales de GROUPE FLO.

ETANT PRECISE ICI :

que la Société GROUPE FLO est appelée à détenir dans les prochains jours et en toute hypothèse avant la signature du projet de fusion, la totalité des actions composant le capital de JULIEN SA, et notamment après absorption des sociétés BRASSERIE FLO SA et BRASSERIE TERMINUS NORD SA, lesquelles détiennent respectivement 20 % du capital de JULIEN SA, de sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport visé à l'article 377 de la Loi susvisée du 24 juillet 1966, conformément à l'article 378-1 de ladite Loi.

que l'assemblée générale des actionnaires statuera sur l'opération de fusion le 30 septembre 1993

ETANT RAPPELE ICI QUE :

Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de la Société GROUPE FLO, absorbante, et des Sociétés absorbées, sont :

- GROUPE FLO : FIDUCIAL AUDIT. Monsieur Christian LATOUCHE et HSD CASTEL Jacquet en qualité de commissaires aux comptes titulaires, respectivement 20, pl. de l'Iris, 92411 COURBEVOIE, 73 Chemin des Esses ST DIDIER AU MONT D'OR (69370) 64 rue du Rocher 75008 PARIS SAREX. Monsieur Yves RAQUIN et Monsieur THOUVENIN en qualité de commissaires aux comptes suppléant, domiciliés respectivement 1 rue Montaigne-06400 CANNES, 1/3 rue Gorge du Loup 69 LYON, 64 rue du Rocher - 75008 PARIS
- JULIEN SA : FIDUCIAL AUDIT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, 20 pl. de l'Iris 92411 COURBEVOIE
- SAREX en qualité de commissaire aux comptes suppléant, 1 rue Montaigne - 06400 CANNES

NOTE ANNEXE A LA REQUETE PRESENTEE PAR GROUPE FLO
 EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS commissaires
 aux apports lors de la fusion de la société JULIEN SA

**I INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES
 DES SOCIETES PARTIES A L'OPERATION**

ACTIVITES

- Société GROUPE FLO, absorbante

Société holding ayant pour objet social la détention et la gestion de participations et fonds de commerce, plus particulièrement dans le secteur de la restauration et des boutiques traiteurs.

- Société JULIEN SA, absorbée

Cette société a pour objet social l'exploitation d'un restaurant sis 16 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS.

NATURE DES APPORTS

Il est projeté d'apporter l'ensemble des éléments d'actif appartenant aux sociétés absorbées, lesdits éléments comprenant notamment :

Le fonds de commerce de restauration, bar, brasserie, situé 16 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS, avec tous les éléments mobiliers et agencements, qui le composent, et notamment les charges et conditions du contrat de location-gérance au profit FLO BRASSERIES PARIS SNC.

II - VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES

JULIEN SA

- l'actif apporté par la Société JULIEN SA est estimé à 14.611.624 francs ;

- le passif pris en charge est estimé à 4.490.154 francs.

Ac 121,624

III - IMPORTANCE DES SOCIETES EN CAUSE (selon comptes arrêtés au 31 décembre 1992 mais après

affectation des résultats)

SOCIETE GROUPE FLO, ABSORBANTE

. chiffre d'affaires H.T. : 209.014.664 francs

- . capital social : 158.172.000 francs
- . capitaux propres : 234.129.144 francs
- . total du bilan : 728.473.009 francs
- . total des effectifs : 328

SOCIETE ABSORBEE

- JULIEN SA
- . chiffre d'affaires H.T. : 27.122.167 francs
- . capital social : 500.000 francs

- . capitaux propres : 4.739.834 francs

- . total du bilan : 9.229.988 francs

- . total des effectifs : 54

IV - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

- Restructuration interne dans le prolongement des opérations menées en 1992.

V - EVALUATION DES APPORTS EN NATURE

L'actif apporté sera évalué sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 1992, soit sur la base des comptes après affectation des résultats, après prise en compte de certaines opérations d'augmentation de capital en cours et réévaluation de certains postes (actifs incorporels et titres).

Fait à Paris

Le 6 juillet 1993

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes and loops.

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par la société GROUPE FLO

Nommons M

Begeus LOKIAN

demeurant

8 rue Charles Pathé

94300 Vincennes

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

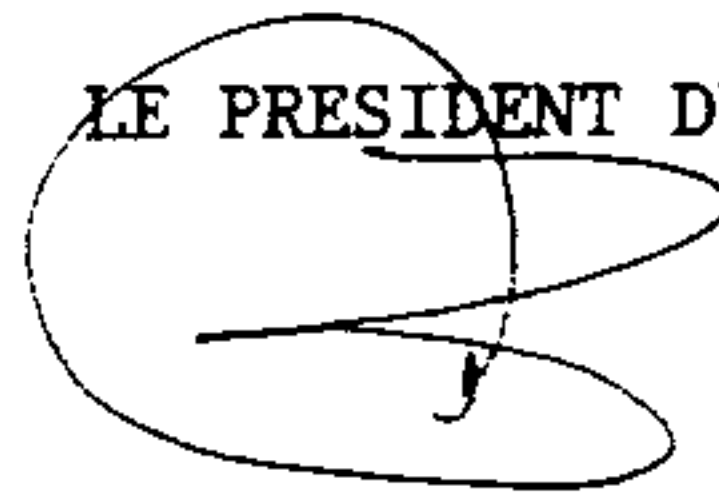
Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le

22 juillet 1973

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL



LE GREFFIER



C. MASERA